



Communiqué de presse

Trêve hivernale : interruption des expulsions locatives du 1^{er} novembre au 31 mars

La trêve hivernale débute le 1^{er} novembre. Elle interrompt les expulsions locatives mais pas la procédure en résiliation de bail, ni celle relative au recouvrement des dettes locatives.

La loi Élan prévoit des mesures sur la prévention des expulsions notamment en favorisant le maintien dans le logement des locataires de bonne foi ayant repris le paiement de leur loyer et le remboursement de leur dette. N'hésitez pas à contacter le service client de l'ADIL pour en savoir plus.

Le service client de l'ADIL est à votre disposition pour répondre à vos questions et vous accompagner dans vos démarches.

Le service client de l'ADIL est à votre disposition pour répondre à vos questions et vous accompagner dans vos démarches.

- le contenu de la décision de justice et ses conséquences,
- les démarches à effectuer en cas de refus de paiement.

En 2017, le réseau ANIL/ ADIL a dispensé près de 57 000 consultations individualisées sur les impayés et les expulsions.

Le réseau ANIL/ADIL a réalisé en 2018 une étude sur la valeur ajoutée de l'information personnalisée apportée par les ADIL en matière d'impayés en précontentieux. Leurs conseils, et notamment celui de proposer à l'autre partie un apurement amiable de la dette, contribuent à ce que les ménages trouvent des solutions à leur différend. Ainsi, 70 % des bailleurs qui ont suivi le conseil de l'ADIL ont abouti à une résolution amiable et pour 78 % des locataires ayant suivi au moins un des conseils de l'ADIL, le différend est en cours de résolution ou résolu.

À lire :

[La valeur ajoutée du conseil en ADIL : impayés en précontentieux](#) (étude et synthèse).

[Propriétaires, prévenir et faire face aux impayés de loyers](#) et [Prévenir et faire face aux impayés de loyers : vous êtes locataire, réagissez au plus vite](#) (dépliants).

À noter que pendant la trêve hivernale, les bénéficiaires du chèque énergie ne peuvent pas être privés de chauffage.

À lire : [Le chèque énergie](#) (dépliant).

ADIL du Morbihan

Parc d'Activités de Laroiseau
14 rue Ella Maillart
56000 VANNES
Tél. : 02-97-47-02-30

Quai du Péristyle
Résidence l'Anoriente
6, rue de l'Aquilon
56100 LORIENT
Tél. : 02-97-21-74-64

De nombreuses permanences dans le département

Lequel ? Écrivez-nous (je vous envoie) : www.adil56.org

Habitants de la commune de Lorient, vous pouvez bénéficier de l'accompagnement des représentants des usagers.

En effet, nous sommes à votre disposition pour vous accompagner dans vos démarches juridiques, financières et fiscales concernant votre logement.